

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 08 Novembre 2019

Etaient présents : Monsieur Bernard BINOIST, Maire,
Mesdames, Messieurs, Claude FAURE, Jocelyn LOUETTE, Claude MARTINVAL, Roland NOGENT, Adjoint.
Louisa AFIR, Solange BONNARD, Nathalie DELECLUSE, Jacques FRANCIERE, Séverine MARSILLE,
Isabelle PECOURT, Eric PERRET, Jeannine PHILIPPON, Patrice TOUPART, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Astrid BALLIGAND, Yvelise CASTEL, Roger DEKER, Claude MORE.

Pouvoirs : Monsieur Claude MOREL a donné pouvoir à Madame Louisa AFIR



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 Heures trente minutes. Monsieur Claude MARTINVAL a été élu secrétaire de séance.

ordre du jour

1° Subventions aux associations pour la saison 2018-2019

Suite à l'avis de la Commission "Associations et Vie communale", Monsieur le Maire propose de voter les subventions communales pour la saison 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions communales pour un montant total de 30 240 €. Monsieur le Maire informe que 5 associations n'ont pas fait de demande de subventions, se suffisant à elles-mêmes.

2° Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Téléthon pour un montant de 319.35 € (soit 0,15 € par habitant x 2129 habitants), arrondi à 320 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

☞ d'allouer une subvention de 320 € au comité des Fêtes chargé de l'organisation et de la gestion du Téléthon.

3° Convention avec la communauté de Communes pour travaux de voirie

Vu la délibération de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie en date du 29 mars 2018 concernant le financement de la voirie,

Considérant que la Communauté de Communes a inscrit les travaux de voirie de la rue de l'église et du chemin d'Olincourt,

Considérant que les travaux de voirie sont conditionnés à une participation de la commune à hauteur de 30 % . Pour ce faire, il convient de signer une convention de financement et fixer le montant de la participation communale :

Montant définitif des travaux : 49 748 € décomposé comme suit,

Chemin d'Olincourt : 12 380 €

Rue de l'église : 37 368 €

Le montant de la participation communale sera de 14 924,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

☞ d'approuver le montant de la participation communale

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CCTNP.

4° Bail et tarif à appliquer pour arrivée d'un nouveau praticien à la Maison Médicale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer pour le local occupé par Monsieur GRANDCLAUDE, psychologue, à la maison médicale, à compter du 15 Novembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal décide

☞ d'autoriser le Maire à signer un bail avec Monsieur GRANDCLAUDE Arnaud pour occupation d'un local à la maison médicale pour son activité de psychologue à compter du 15 Novembre 2019.

↳ **de fixer** le loyer à 200.00 € mensuel à compter du 15 février 2020 (les trois premiers seront gratuits pour aide à l'installation).

5° Indemnité de conseil allouée au receveur du Trésor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'attribuer une indemnité de 539.54 € (montant brut) pour l'année 2019 à Madame MAGUERO-BELDAME Brigitte, Comptable public au Centre des Finances Publiques à Doullens, suivant le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6 Tarif taxe à l'hectare pour 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la taxe à l'hectare pour 2019. Cette taxe est instaurée dans le but de financer les travaux d'entretien et de réfection des voiries réputées d'intérêt communal et ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal décide

↳ **de fixer le montant de la taxe à l'hectare à 8 € pour l'année 2019.**

↳ Les montants inférieurs à 15 € ne seront pas recouverts.

7° Adhésion aux actions du service Efficacité Energétique proposées par la FDE de la Somme

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de "Conseil en Energie Partagé"(CEP) que propose la Fédération Départementale de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0.50 € par habitant par an,

- de faire réaliser par la FDE un "prédiagnostic bâtiments publics" pour un coût de 45 € par équipement.

Il précise que la démarche requiert un "Correspondant Energie" dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'adhérer à la compétence optionnelle "Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie" que propose la FDE et à ce titre au service CEP,

↳ d'inscrire ces dépenses au budget communal

↳ d'accepter la réalisation d'un "prédiagnostic bâtiment public",

↳ de confier la réalisation des opérations à la FDE,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à remplir et signer la convention et toutes les pièces afférentes,

↳ de nommer Monsieur Jocelyn Louette "Correspondant Energie".

8° Dissolution de la régie d'avance du service jeunesse

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dissoudre la régie d'avance du service jeunesse considérant que le service est dissous et que l'animateur n'exerce plus. D'autre part il informe que le compte est au solde initial de 1200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ **de dissoudre la régie d'avance du service jeunesse Flesselles.**

☞ le fond de 1200 € (MILLE DEUX CENT EUROS) sera à destination de la commune par le biais de la Trésorerie de DOULLENS.

9° Questions diverses

Monsieur le Maire informe de l'enquête publique en cours pour l'installation classée d'une ferme verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de POULAINVILLE. Madame la Préfète souhaite en informer le Conseil Municipal pour l'inviter à donner un avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas émettre d'avis.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H 00.

Pour extrait conforme,
Le Maire,